



DEMANDE DE BUVETTE TEMPORAIRE

Demande d'arrêté occupation du domaine public

La demande doit être retournée 15 jours avant la date de l'évènement

DIRECTION DE LA TRANQUILITÉ PUBLIQUE ET DE LA PRÉVENTION

Tel : 04 66 50 50 50

Email : mairie@bagnolssurceze.fr

Date de la demande :
/ /
Signature du demandeur :

Organisateur :

Nom* :	Prénom* :
Nom de la société/ association / etc.* :	
SIRET*(14 chiffres) :	
Kbis n°** :	
Adresse* :	
Code postal* :	Ville* :
Téléphone :	Portable* :
Email* :	

Manifestation :

Adresse du lieu de la manifestation* :	
Type de manifestation* : (Décrire l'objet et le type)	
Date(s) précise(s)*: Heures* :	Du : / / Au : / / De : / / à : / /
1ère catégorie : boissons sans alcool Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.	
3e catégorie : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels. Vin, bière, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs, à base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur.	
Stationnement interdit* :	Oui Non
Nombre de place(s) de stationnement souhaitée(s)	
Décrire les contraintes techniques (ex : type de véhicule, installation, mobile, etc.)	
Gêne à la circulation et emprise sur voirie : Partielle (expliquer le contexte)	
Gêne à la circulation et emprise sur voirie : circulation interdite (expliquer le contexte)	

*mention obligatoire **mention obligatoire pour les sociétés

- ➔ Interdiction absolue de vendre aux personnes mineurs (sauf boissons non-alcoolisées).
- ➔ L'association munie d'une autorisation de buvette temporaire est assimilée à un débitant de boissons. Dès lors, la responsabilité de l'association est engagée s'il est servi à boire jusqu'à l'ivresse ou à des personnes ivres.

Si la buvette se trouve dans une enceinte fermée, l'organisateur devra s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres pour éviter la propagation de bruits sur la voie publique ou pour les voisins.

Si la buvette se trouve « en extérieur », pour éviter la propagation de bruits sur la voie publique ou pour les voisins, l'organisateur devra s'assurer de la limitation des nuisances sonores.

Je soussigné(e) Monsieur - Madame certifie avoir pris connaissance des dispositions réglementaires régissant les débits de boissons temporaires et m'engage à respecter la législation en vigueur.